ART. 52 N° 169

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 169

présenté par

M. Lurton, M. Bony, M. Brun, M. Le Fur, Mme Poletti, Mme Genevard, M. Leclerc, M. de Ganay, M. Perrut, M. Grelier, M. Ramadier, M. Door, M. Viala, M. Kamardine et Mme Levy

ARTICLE 52

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Les prestations mentionnées à l'article L. 511-1 du même code ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article acte le principe de sous-indexation des prestations familiales pour 2020. Or, pour l'année à venir, la branche famille devrait être bénéficiaire de 700 millions d'euros.

Il s'agit donc ici de ré-indéxer l'ensemble des prestations familiales au niveau de l'inflation et de donner ainsi un signal positif en direction des familles.